

Bureau du 24 avril 2006

Décision n° B-2006-4160

commune (s) : Charbonnières les Bains

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain nu située 16 et 18, rue Lamartine et appartenant à l'association syndicale du lotissement Parc Sainte Luce**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 11 avril 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

En vue de la réalisation de l'élargissement de la rue Lamartine, la Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain nu, d'une superficie totale de 190 mètres carrés environ, à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 101 de la section AI située 16 et 18, rue Lamartine à Charbonnières les Bains et appartenant à l'association syndicale du lotissement Parc Sainte Luce.

Ce terrain est incorporé dans le domaine public de voirie communautaire et il est déjà aménagé en aire de stationnement public.

Par conséquent, les travaux d'aménagement se trouvant réalisés, il y a lieu d'intégrer ce terrain dans le domaine public communautaire de voirie.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, le bien en cause serait cédé, libre de toute location ou occupation, à titre purement gratuit ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition de la parcelle de terrain nu située 16 et 18, rue Lamartine à Charbonnières les Bains et appartenant à l'association syndicale du lotissement Parc Sainte Luce, représentée par son syndic la régie Bari.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisé n° 1065 le 23 janvier 2006, pour la somme de 1 400 000 €. Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre : en dépenses - compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2006.

4° - Le montant à payer en 2006 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 500 € pour les frais d'actes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,